REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 08 /SR – 2026
PORTANT TRANSFORMATION D'UNE PLACE DE PARKING EN UN EMPLACEMENT RESERVE AU STATIONNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- **Vu** le Code de l'action et des familles, notamment ses articles L 241-3 et R 241-17,
- **Vu** le Code de la route notamment l'article R 417/11-Alinéa 3,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,

- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,
- **Considérant** la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite,

ARRETE

- **Article 1 :** Une place de stationnement sera réservée aux véhicules transportant des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite aux lieux suivants :

 Hell Bourg : emplacement à proximité de l'église Saint-Henri, rue Amiral Lacaze
 Hell Bourg : emplacement devant l'école Roland Sellier, chemin de l'école

- **Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale (panneau B6d et panonceau M6h) et le marquage au sol, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

- **Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

- **Article 5 :** MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 28 JAN. 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA